

Textes de loi et références

Code du travail : article L2142-1
Création d'une section syndicale

Code du travail : articles L2142-3 à L2142-7
Affichage et diffusion des communications syndicales

Code du travail : articles L2142-8 à L2142-9
Local syndical

Code du travail : articles L2142-10 et L2142-11
Réunions syndicales

Code du travail : article L2121-1
Critères de représentativité du syndicat

Code du travail : articles L2143-13 à L2143-19
Crédit d'heures section syndicale



Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)

Escalier A
2è étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Les Fiches Techniques

La Section syndicale d'Entreprise

Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)



Vérifié le 3 février 2022

Lorsque le syndicat n'a pas obtenu au moins 10 % des suffrages au 1er tour des dernières élections du CSE dans l'entreprise, il n'est pas représentatif.

Le syndicat peut toutefois créer une section syndicale s'il possède au moins 2 adhérents dans l'entreprise.

Pour constituer une section syndicale, le syndicat doit respecter au moins une des conditions suivantes :

Être affilié à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel
Respecter les valeurs républicaines et d'indépendance et avoir une ancienneté dans le champ professionnel et géographique de l'entreprise d'au moins 2 ans
La section syndicale, par l'intermédiaire des salariés adhérents, défend les droits et intérêts des salariés qu'elle représente.

Elle agit dans le respect des attributions du délégué syndical ou, si le syndicat n'est pas représentatif, du représentant de la section syndicale (RSS).

La situation varie selon le nombre de salariés dans l'entreprise.

Moins de 200 salariés

Un accord d'entreprise définit les conditions d'utilisation des outils numériques par le syndicat

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Utilise l'intranet ou la messagerie électronique de l'entreprise pour diffuser les publications et tracts syndicaux
- Organise des réunions (une fois par mois)

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections

syndicales un local commun pour l'exercice de leurs missions.

Autre cas

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Met à disposition les publications et tracts syndicaux sur un site syndical accessible depuis l'intranet de l'entreprise
- Organise des réunions (une fois par mois)

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales un local commun pour l'exercice de leurs missions.

200 à 499 salariés

Un accord d'entreprise définit les conditions d'utilisation des outils numériques par le syndicat

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Utilise l'intranet ou la messagerie électronique de l'entreprise pour diffuser les publications et tracts syndicaux
- Organise des réunions (une fois par mois).

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales un local commun pour l'exercice de leurs missions.

Autre cas

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Met à disposition les publications et tracts syndicaux sur un site syndical accessible depuis l'intranet de l'entreprise
- Organise des réunions (une fois par mois).

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales un local commun pour l'exercice de leurs missions.

500 à 999 salariés

Syndicat représentatif dans l'entreprise

Un accord d'entreprise définit les conditions d'utilisation des outils numériques par le syndicat

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Utilise l'intranet ou la messagerie électronique de l'entreprise pour diffuser les publications et tracts syndicaux
- Organise des réunions (une fois par mois)
- Dispose d'un crédit de 12 heures par an pour préparer la négociation de la convention ou de l'accord d'entreprise

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales un local commun pour l'exercice de leurs missions.

Autre cas

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Met à disposition les publications et tracts syndicaux sur un site syndical accessible depuis l'intranet de l'entreprise
- Organise des réunions (une fois par mois)
- Dispose d'un crédit de 12 heures par an pour préparer la négociation de la convention ou de l'accord d'entreprise

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales un local commun pour l'exercice de leurs missions.

Syndicat non représentatif dans l'entreprise

Un accord d'entreprise définit les conditions d'utilisation des outils numériques par le syndicat

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Utilise l'intranet ou la messagerie électronique de l'entreprise pour diffuser les publications et tracts syndicaux
- Organise des réunions (une fois par mois)

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales un local commun pour l'exercice de leurs missions.

Autre cas

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise

- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Met à disposition les publications et tracts syndicaux sur un site syndical accessible depuis l'intranet de l'entreprise
- Organise des réunions (une fois par mois)

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales un local commun pour l'exercice de leurs missions.

1000 salariés et plus

Syndicat représentatif dans l'entreprise

Un accord d'entreprise définit les conditions d'utilisation des outils numériques par le syndicat

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte des cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse des documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Utilise l'intranet ou la messagerie électronique de l'entreprise pour diffuser les publications et tracts syndicaux
- Organise des réunions (une fois par mois)
- Dispose d'un crédit de 18 heures par an pour préparer la négociation de la convention ou de l'accord d'entreprise

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale constituée par un syndicat représentatif dans l'entreprise ou l'établissement un local.

Ce local est aménagé et doté du matériel nécessaire à son bon fonctionnement.

Les modes d'aménagement et d'utilisation par les sections syndicales des locaux mis à leur disposition sont fixées par accord avec l'employeur.

Syndicat non représentatif dans l'entreprise

Un accord d'entreprise définit les conditions d'utilisation des outils numériques par le syndicat

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte des cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse des documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Utilise l'intranet ou la messagerie électronique de l'entreprise pour diffuser les publications et tracts syndicaux
- Organise des réunions (une fois par mois)

L'employeur met à disposition de chaque section syndical un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales constituées par un syndicat non représentatif dans l'entreprise ou l'établissement un local commun pour l'exercice de leurs missions.

Autre cas

Pour exercer ses missions, le syndicat :

- Collecte les cotisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise
- Affiche et diffuse les documents syndicaux dans l'entreprise aux heures d'entrée et de sortie du travail
- Met à disposition les publications et tracts syndicaux sur un site syndical accessible depuis l'intranet de l'entreprise
- Organise des réunions (une fois par mois)

L'employeur met à disposition de chaque section syndicale un panneau d'affichage.

L'employeur met à disposition de toutes les sections syndicales constituées par un syndicat non représentatif dans l'entreprise ou l'établissement un local commun pour l'exercice de leurs missions.